

**CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE SWISSQUOTE GROUP HOLDING SA**

**Vendredi, 25 avril 2008, à 10 heures 30**  
(ouverture des portes à 10 heures)

à l'hôtel Savoy Baur en Ville, 8001 Zürich

**ORDRE DU JOUR**

1. **Présentation du rapport annuel**, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés (comptes de groupe) pour l'exercice 2007.
2. **Rapports de l'organe de révision** et du réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2007.

3. **Décisions relatives à**

**3.1 L'approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes annuels consolidés pour l'exercice 2007**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes annuels consolidés pour l'exercice 2007.

**3.2 L'approbation de l'utilisation du bénéfice au bilan**

Bénéfice au bilan reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	CHF	20,404,556.--
Bénéfice de l'exercice 2007	CHF	15,590,005.--
		<hr/>
Bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2007	CHF	<u>35,994,561.--</u>

Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan disponible au 31 décembre 2007 soit utilisé comme suit :

Dividende (CHF 0.40 par action)	CHF	5,855,348.-- *
Report à nouveau	CHF	30,139,213.-- *

\* Les montants indiqués sont fondés sur l'état du capital-actions au 31 décembre 2007.

**3.3 La décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale**

Le Conseil d'administration propose qu'il soit donné décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité durant l'exercice 2007.

## **4. Elections**

### **4.1 Conseil d'administration**

Les membres suivants sont proposés pour l'élection au Conseil d'administration pour un mandat d'un an:

Monsieur Mario Fontana (réélection)  
Monsieur Paul E. Otth (réélection)  
Monsieur Markus Dennler (réélection)  
Monsieur Martin M. Naville (réélection)  
Monsieur Adrian Bult (nouveau)

### **4.2 Organe de révision**

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully comme organe de révision pour l'exercice 2008.

### **4.3 Réviseur des comptes consolidés**

Le Conseil d'administration propose l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully comme réviseur des comptes consolidés pour l'exercice 2008.

## **5. Modifications statutaires**

### **5.1 Introduction d'un nouvel article 4 ter relatif au capital-actions autorisé**

L'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital-actions de la société (augmentation autorisée) ayant expiré le 20 mars 2008, le Conseil d'administration supprimera la disposition statutaire y relative (art. 4 ter) d'ici au jour de l'assemblée générale ordinaire.

Afin de remplacer cette disposition statutaire, le Conseil d'administration propose l'introduction dans les statuts d'un nouvel article 4 ter autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital-actions de la société (augmentation autorisée) d'un montant de CHF 2,000,000.- au maximum pour une période de deux ans dès ce jour.

La teneur du nouvel article 4 ter est la suivante:

#### "Article 4 ter

1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 2,000,000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 4,000,000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune et ce jusqu'au 25 avril 2010.
2. Le montant de l'émission, le moment à partir duquel les actions donnent droit au dividende, le mode de libération des apports ainsi que la procédure de souscription seront établis par le conseil d'administration.
3. Une augmentation par tranche ou partielle est possible.
4. Le montant de l'augmentation doit être entièrement libéré selon les modalités qui seront définies par le conseil d'administration.
5. Les dispositions statutaires relatives à la restriction quant à la transmissibilité des actions s'appliqueront également aux nouvelles actions.
6. L'assemblée générale décide de supprimer les droits de souscription préférentiels dans la seule hypothèse où l'augmentation du capital-actions est décidée en vue de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise ou de participations à une entreprise conformément aux dispositions de l'article 652b alinéa 2 du Code des obligations.

7. Dans les autres cas d'augmentation du capital-actions décidée dans le cadre de la présente disposition, les droits de souscription préférentiels peuvent être exercés par les actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Quant aux droits de souscription préférentiels attribués mais non exercés, le conseil d'administration aura la faculté, sans en référer préalablement à l'assemblée générale, soit de les laisser échoir soit de les offrir - respectivement d'offrir les nouvelles actions y relatives - en tout ou partie aux autres actionnaires, proportionnellement à leur participation antérieure, soit encore de les offrir en tout ou partie à un ou des tiers, aux conditions qu'il déterminera librement.
8. Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires pourront exercer leur droit de souscription préférentiel. Le conseil d'administration règle les modalités d'inscription des actionnaires qui ont acquis des actions de la société jusqu'au jour de la décision du conseil d'administration d'augmenter le capital-actions mais qui n'ont pas encore été enregistrés dans le registre des actionnaires.
9. Le conseil d'administration pourra imposer un mode de souscription à titre fiduciaire par l'intermédiaire d'un tiers et établir la procédure y relative, qu'il pourra librement déterminer."

## **5.2 Réduction du capital-actions par la réduction de la valeur nominale des actions et modification des articles 4, 4 *bis* alinéa 1 et 4 *ter* alinéa 1 des statuts**

Le Conseil d'administration propose par une modification des statuts de réduire la valeur nominale des actions de CHF 0.50 à CHF 0.20, le montant de la réduction de CHF 0.30 par action étant remboursé aux actionnaires.

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires, suite au rapport spécial émis par l'expert-réviseur agréé PricewaterhouseCoopers SA, à Pully, en application de l'article 732 alinéa 2 du Code des Obligations suisse, de constater que les créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.

La réduction du capital-actions requiert une modification des articles 4, 4 *bis* alinéa 1 et 4 *ter* alinéa 1 des statuts lors de son inscription au registre du commerce.

Le texte proposé de ces articles modifiés ainsi que leur texte actuel figurent dans l'annexe.

## **INDICATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Rapport annuel, comptes annuels, comptes consolidés ; rapports de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés**

Le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2007, de même que les rapports respectifs de l'organe de révision et du réviseur des comptes consolidés, peuvent être consultés par les actionnaires à compter du 27 mars 2008 au siège de la société, sise Chemin de la Crétaux 33, à Gland, ainsi que sur Internet à l'adresse : [www.swissquote.ch](http://www.swissquote.ch), section « La Société ». Le rapport de gestion sera envoyé sur demande écrite aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires.

### **Cartes d'admission et documents de vote**

Tous les actionnaires inscrits au 18 avril 2008, au registre des actionnaires avec droit de vote, reçoivent, avec la présente invitation, un bulletin-réponse comprenant un formulaire d'inscription et de commande. Les cartes d'admission et la documentation seront envoyées dès le 16 avril 2008 sur la base des inscriptions. Les cartes d'admission déjà délivrées perdront toute validité et devront être restituées si les actions ont été aliénées avant l'Assemblée générale ordinaire. Aucun transfert d'actions ne sera enregistré au registre des actionnaires du 21 avril 2008 jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

### **Représentation**

Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'Assemblée générale ont la possibilité de se faire représenter comme suit :

- Par la personne de leur choix : en commandant une carte d'admission puis en la remettant avec la procuration au représentant de leur choix ; ou
- Par la société, en signant la procuration en blanc : leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration ; ou
- Par le représentant indépendant (au sens de l'article 689c CO), soit Monsieur Juan Carlos Gil, Avocat, Hottingerstrasse 10, CH-8032 Zürich; ou
- Par une banque, une caisse d'épargne ou un autre gérant de fortune professionnel à titre de représentant dépositaire (au sens de l'article 689d CO). Dans ce cas, ils recevront une carte d'admission à remettre avec la procuration complétée au représentant dépositaire.

Les actionnaires sont priés de compléter le bulletin-réponse en fonction de leur choix et de le renvoyer dans les plus brefs délais.

Les représentants dépositaires et le représentant indépendant sont priés de communiquer en temps utile à la société le nombre, la nature et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

### **Déroulement de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se déroulera principalement en allemand. Les présentations sur écran et la documentation seront en anglais. Sur demande, des traductions informelles en allemand ou français pourront être données oralement.

Gland, le 26 mars 2008

Swissquote Group Holding SA  
Au nom du Conseil d'administration  
Le Président

Mario Fontana

Article 4

Le capital-actions est fixé à CHF 7,319,185.--, divisé en 14,638,370 actions de CHF 0.50 chacune, nominatives, entièrement libérées.

Article 4

Le capital-actions est fixé à CHF 2,927,674.--, divisé en 14,638,370 actions de CHF 0.20 chacune, nominatives, entièrement libérées.

Article 4 bis

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 105,530.--, par l'émission d'un maximum de 211,060 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.

*Les autres dispositions de l'article 4 bis demeurent inchangées.*

**Article 4 bis**

1. Le capital-actions pourra être augmenté d'un montant maximal de CHF 42,212.--, par l'émission d'un maximum de 211,060 actions nominatives nouvelles, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune.

Article 4 ter

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 2,000,000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 4,000,000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune et ce, jusqu'au 25 avril 2010.

*Les autres dispositions de l'article 4 ter demeurent inchangées.*

Article 4 ter

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de la société d'un montant de CHF 800,000.-- au maximum, par l'émission d'un maximum de 4,000,000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune et ce, jusqu'au 25 avril 2010.